

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération	
N° 19.182.4	
En exercice	37
Présents	25
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

**POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE LECTURE
PUBLIQUE**

**RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - CHARTE NATIONALE DES
MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Pierre CROS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

**Réseau des médiathèques – Charte nationale des manifestations littéraires – Approbation
et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la Charte nationale des manifestations littéraires, élaborée par les membres de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill) ;

Considérant qu'une manifestation littéraire est un événement artistique et culturel qui participe à la diffusion du livre et favorise la rencontre des publics, sur un territoire, avec les auteurs, les autrices et les œuvres, en associant différents partenaires ;

Considérant que les agences régionales du livre et les conseils régionaux, membres de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill), harmonisent leur accompagnement et proposent une Charte nationale des manifestations littéraires ;

Considérant que cette Charte est un outil de sensibilisation et un code des bons usages pour les organisateurs et organisatrices de manifestations littéraires ;

Considérant qu'elle formule des orientations et des objectifs destinés à développer le dynamisme de la vie littéraire sur un territoire et à encourager une démarche professionnelle ;

Considérant que les organisateurs et organisatrices de manifestations, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, s'inscrivent dans un écosystème encadré par des lois, des règles et des usages qu'ils se doivent de respecter ;

Considérant que La Domitienne est adhérente à l'association Occitanie Livre et lecture, qui est chargée de déployer la signature de la Charte sur la région Occitanie ;

Considérant qu'en adhérant à cette Charte, La Domitienne renforce ses logiques de développement durable et d'accessibilité pour tous, en cohérence avec son projet artistique et culturel, son territoire, ses partenaires, et en faveur de la population ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la Charte nationale des manifestations littéraires.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.





IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_18